

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 24  
Nombre de représentés : 08

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 24  
Nombre de représentés : 08  
Nombre de votants : 32

**OBJET**

Affaire n° 2024-127

APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE  
DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2024

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 23 septembre 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 2 octobre 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 1<sup>er</sup> octobre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan et Mme Gilda Bréda.

**Absents représentés** : M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint par M. Didier Amachalla, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint par M. Jean-Max Nagès, M. Jean-Paul Babef, par Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Mémouna Patel, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Honorine Lavielle par Mme Catherine Gossard, Mme Paméla Trécasce par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents excusés** : Mme Annie Mourgaye.

**Absents** : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-127

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 septembre 2024 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

# APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024



## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

**MARDI 3 SEPTEMBRE 2024 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE**

Le 26 AOUT 2024

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**ORDRE DU JOUR**

1.	Approbation du procès-verbal du conseil municipal - séance du mardi 6 août 2024	001
2.	Réseau de Lecture Publique de Le Port - Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social de la bibliothèque de la Rivière des Galets	026
3.	Réhabilitation et modernisation de la bibliothèque de la Rivière des Galets - Plan de financement	075
4.	Attribution de prix et récompenses en faveur des finalistes du Temps des Dictées	077
5.	Note d'information sur l'évènement « Les Galeries Circulaires »	078
6.	Budget Supplémentaire 2024 – budget annexe du fossoyage	079
7.	Budget Supplémentaire 2024 – budget annexe de Valorisation des Eaux Traitées en Sortie de Station d'Épuration (VETSSE)	081
8.	Budget principal – affectation du résultat 2023 et budget supplémentaire 2024	085
9.	Suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties du Grand Port Maritime de La Réunion	117
10.	Acquisition auprès de la SEDRÉ d'un terrain nu cadastré section BC n° 574 sis à la Zac Triangle de l'Oasis	119
11.	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain des quartiers Ariste Bolon et SIDR Haute - Délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé de la commune de Le Port à la Société Publique Locale Grand Ouest	129
12.	Rétrocession à la Ville des parcelles non bâties cadastrées section AE n° 468, AE n° 469, AE n° 476, AE n° 477, AE n° 478 et AE n° 479 appartenant à la SIDR	133
13.	Cession d'un ancien logement communal sis 21 rue René Michel aux époux Jo-Alain et Marie Frédérique COUKAN	150
14.	Désaffectation et déclassement du domaine public d'une portion de terrain communal cadastré AH n° 1312 situé au droit des rues Bataille Coq et Blanqui	170
15.	Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat de diverses fournitures et prestations de services pour la Commune, la Caisse des Ecoles et le CCAS de Le Port	173
16.	Echange culturel et sportif entre les villes de Le Port et de Shenzhen – attribution d'une subvention à la Fédération des Associations Chinoises (FAC RÉUNION)	176
17.	Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation	177
18.	Création de postes - Mise à jour du tableau des effectifs	184



**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le mardi 3 septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe par M. Armand Mouniata, M. Jean-Paul Babef, par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : M. Sergio Erapa à 17h10 (affaire n° 2024-110), Mme Honorine Lavielle à 17h13 (affaire n° 2024-110), M. Henry Hippolyte à 17h16 (affaire n° 2024-111), M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint à 17h22 (affaire n° 2024-112), M. Jean-Claude Adois à 17h24 (affaire n° 2024-112), M. Didier Amachalla à 17h24 (affaire n° 2024-112), Mme Barbara Saminadin à 17h25 (affaire n° 2024-112).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

\*\*\*\*

M. le Maire présente **M. Georges Jetter**, Chef de projet « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée » en poste depuis le 3 juin 2024.

Affaire n° 2024-109 présentée par M. le Maire

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 6 AOÛT 2024**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 6 août 2024 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-110 présentée par Mme Garicia Latra Abélard

### **2. RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LE PORT - PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE ÉDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA RIVIÈRE DES GALETS**

#### **Débat**

**M. le Maire** : Cette affaire témoigne de la poursuite de la dynamisation, de la rénovation et du développement de l'offre de services publics sur la Rivière des Galets, avec la mise en place du pôle administratif constitué de la mairie annexe et de la Maison France Services en partenariat avec l'Etat. Le PSCES vise ainsi au renforcement et au développement de la lecture publique pour mieux répondre aux besoins des usagers de la bibliothèque de la Rivière des Galets qui évoluera à terme vers une médiathèque.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2022-039 du conseil municipal du 5 avril 2022 approuvant les termes du Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) du Réseau de Lecture Publique de Le Port ;

**Vu** la délibération n° 2022-095 du conseil municipal du 5 juillet 2022 approuvant le règlement intérieur actualisé du Réseau de Lecture Publique de Le Port ;

**Vu** la délibération n° 2024-043 du conseil municipal du 2 avril 2024 approuvant le nouveau Contrat Territoire Lecture (CTL) 2024-2026 entre l'Etat et la Commune de Le Port pour le développement de la lecture publique ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le caractère indispensable d'un PCSES pour la conduite de l'établissement de lecture publique ;

**Considérant** la volonté de la Commune de Le Port de poursuivre la mise en œuvre d'actions pour œuvrer à une démocratisation culturelle efficiente ;

**Considérant** l'avis favorable des commissions « Politique culturelle - Sportive - Petite Enfance » et « Politique Éducative - Scolaire et Associative » réunies le 21 août 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social du Réseau de Lecture Publique de la bibliothèque de la Rivière des Galets de Le Port ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout autre adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-111 présentée par Mme Annick Le Toullec

### 3. RÉHABILITATION ET MODERNISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA RIVIÈRE DES GALETS - PLAN DE FINANCEMENT

#### Débat

**M. le Maire :** L'Etat nous accompagne sur la réalisation de ces travaux à hauteur de 2 328 000 euros soit 100 % des dépenses éligibles ; c'est une belle performance. Au nom du conseil municipal, je remercie les services de l'Etat de faire confiance à notre ingénierie, à notre capacité à mobiliser ces fonds et à la qualité de l'offre qui est proposée. Je voudrais remercier également les services qui ont permis à la ville d'accéder à ce niveau exceptionnel de financement et qui vont accompagner le développement de ce projet de médiathèque de la Rivière des Galets.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2022-039 du conseil municipal du 5 avril 2022 approuvant les termes du Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) du Réseau de Lecture Publique de Le Port ;

**Vu** la délibération n° 2022-095 du conseil municipal du 5 juillet 2022 approuvant le règlement intérieur actualisé du Réseau de Lecture Publique de Le Port ;

**Vu** la délibération n° 2024-043 du conseil municipal du 2 avril 2024 approuvant le nouveau Contrat Territoire Lecture (CTL) 2024-2026 entre l'Etat et la Commune de Le Port pour le développement de la lecture publique ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la volonté de la Ville de poursuivre les actions dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information en développant l'éducation artistique et culturelle ;

**Considérant** le rôle essentiel des bibliothèques en tant que service public culturel de proximité, visant à garantir l'accès de tous à la culture, à l'information, aux savoirs et de permettre de renforcer le lien social et l'accès aux biens publics culturels ;

**Considérant** l'impact favorable d'une remise à niveau des équipements culturels sur l'attractivité du territoire, le renforcement du lien social et l'accès au savoir ;

**Considérant** l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Politique éducative scolaire et Associative » réunies le 21 août 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver le plan de financement pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et travaux dans le cadre de la réhabilitation et de la modernisation de la bibliothèque de la Rivière des Galets de Le Port ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à procéder auprès de l'État (ministère de la Culture/direction des affaires culturelles de La Réunion) aux demandes de subventions correspondantes ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-112 présentée par Mme Mémouna Patel

### 4. ATTRIBUTION DE PRIX ET RÉCOMPENSES EN FAVEUR DES FINALISTES DU TEMPS DES DICTÉES

#### Débat

**Mme Mémouna Patel** : Beaucoup d'actions sont menées sur nos écoles afin d'œuvrer pour l'épanouissement et la réussite des enfants. Je citerai, à titre d'exemple :

- l'enseignement ludique de la natation avec l'action « Apprendre à nager » dans le lagon,
- l'action « Apprendre à bien manger »,
- le dispositif CLEA (Contrat Local d'Education artistique),
- le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) pour lutter contre le décrochage scolaire ;
- la pause méridienne avec des pratiques d'activités collectives,
- les classes de découverte, l'attribution d'une dotation de 29,50 euros/an à chaque élève pour aider les écoles dans l'acquisition de matériel pédagogique.

**M. le Maire** : L'école est en effet une priorité de notre action politique et de notre action publique. A ce titre, « Jazz dann'port » a contribué aussi à l'éveil d'élèves à l'excellence musicale.



Je remercie les élus pour la mise en œuvre de ces différents dispositifs. Lors de cette dernière rentrée scolaire, à Pauline Kergomard et Francis Rivière, nous avons été agréablement surpris de voir des enfants redécouvrir leur environnement scolaire, sans pleur ni cri. En 2014, nous avons enregistré des fermetures de classe. Aujourd'hui, nous accueillons de nouvelles familles et nous réouvrons des classes. Ceci témoigne des retombées positives des actions menées par la Ville.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant les listes des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

**Vu** la labellisation de la Cité éducative de Le Port du 5 septembre 2019 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** qu'en vertu de la politique de réussite éducative menée par la Ville en partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre du label « Cité éducative », il y a lieu de valoriser la réussite éducative et scolaire des élèves portois ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative – Scolaire » réunie le 21 août 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver, l'attribution des prix et récompenses en faveur des finalistes de l'action « Le Temps des Dictées » ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-113 présentée par M. Mihidoiri Ali

#### 5. NOTE D'INFORMATION SUR L'ÉVÈNEMENT « LES GALERIES CIRCULAIRES »

##### Débat

**M. Mihidoiri Ali :** Les prochaines galeries auront lieu les 13 et 14 septembre 2024. Ces galeries sont réalisables, grâce à l'action « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » et aux 12 salariés en CDDI qui, grâce à cette expérimentation, relancent une dynamique dans leur vie, et accompagnent le développement de l'économie sociale et solidaire à Le Port.

**M. le Maire :** Merci à tous pour le travail effectué.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2019-016 du conseil municipal du 13 mars 2019 approuvant l'adhésion de la ville à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ;

**Vu** la délibération n° 2022-044 du conseil municipal du 5 avril 2022 relative à la candidature de la Ville au second appel à projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'impact positif de l'évènement « Les Galeries Circulaires » pour les commerçants, le pouvoir d'achat des habitants et le développement des structures locales ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Economie – Tourisme – Economie sociale et solidaire » réunie le 21 août 2024 ;

### **PREND ACTE**

**Article 1** : de l'organisation et de l'intérêt pour le territoire de la poursuite à titre expérimental de l'évènement « Les Galeries Circulaires » et confirme ainsi la destination de la Halle à accueillir des activités événementielles de type salons professionnels.

Affaire n° 2024-114 présentée par M. Armand Mouniata

### **6. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire de la commune ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 août 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le budget supplémentaire 2024 qui s'équilibre à **172 910, 31 €** en section de fonctionnement et à hauteur de **0,00 €** en section d'investissement ;

**Article 2** : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire de fonctionnement et à hauteur de **0,00 €** en section d'investissement ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-115 présentée par M. Armand Mouniata

**7. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE DE VALORISATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE STATION D'ÉPURATION (VETSSE)**

**Débat**

**M. le Maire** : Nous avons vu les articles de presse sur les augmentations systématiques des prix. Le Port est la commune où l'augmentation est la plus contenue grâce aux efforts qui ont été réalisés précédemment. A travers VETSSE c'est la réutilisation des eaux usées traitées qui est prévue. La ville d'Antibes utilise déjà ce procédé pour nettoyer les trottoirs notamment. C'est ce que nous souhaitons appliquer au Port, et surtout arroser nos espaces verts. Nous allons déposer une nouvelle demande d'autorisation préfectorale et mettre à jour les données de notre projet avec une AMO pour nous accompagner, et à convaincre l'Etat de notre capacité à mener à bien ce projet majeur. L'eau est une denrée rare, nous devons la préserver.

**Mme Mémouna Patel** : La population sera-t-elle informée de cette initiative ?

**M. le Maire** : Oui, nous devons et nous allons informer la population de l'utilisation des eaux usées traitées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire de la commune ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 août 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : de constater la reprise des restes à réaliser 2023 à hauteur de **329 850,00 €** en recettes d'investissement ;

**Article 2** : d'approuver le budget supplémentaire 2024 qui s'équilibre à **23 317,42 €** en section de fonctionnement et à **401 193,03 €** en section d'investissement (restes à réaliser inclus) ;

**Article 3** : d'arrêter l'équilibre budgétaire après budget supplémentaire à **23 317,42 €** en section de fonctionnement et à **401 193,03 €** en section d'investissement ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-116 présentée par M. Armand Mouniata

## **8. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 ET BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

**Vu** la délibération n° 2024-067 du conseil municipal portant sur le compte administratif de l'exercice 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le correctif à effectuer sur le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement pour l'exercice 2023 et l'incidence qui en découle sur le besoin de financement présenté par la section d'investissement et sur l'affectation de l'excédent de clôture de fonctionnement ;

**Considérant** que le montant définitif des restes à réaliser en recettes d'investissement est de 7 415 040,52 € (au lieu de 7 539 638,32 € constatés au compte administratif) et que le besoin de financement de l'exercice 2023 est de 2 029 096,04 € (au lieu de 1 904 498,24 €) ;

**Considérant** le montant de l'excédent de clôture de fonctionnement avant affectation de l'exercice 2023 (15 483 578,36 €) ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 août 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de prendre acte du niveau définitif des restes à réaliser en recettes d'investissement pour l'exercice 2023 (7 415 040,52 €) et du besoin de financement définitif présenté par la section (2 029 096,04 €) ;

**Article 2 :** d'affecter le montant de 2 029 096,04 € à la couverture du besoin de financement de l'exercice 2023 ;

**Article 3 :** d'approuver le budget supplémentaire qui s'équilibre à 14 928 500 € en section de fonctionnement et à 27 882 133,01 € (restes à réaliser compris) en section d'investissement (les prévisions sont votées au niveau du chapitre) ;

Affaire n° 2024-117 présentée par M. le Maire

## 9. SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DU GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION

### Débat

**M. le Maire** : Cette délibération fait suite à une information de la direction générale des impôts selon laquelle la Ville perdra 1 700 000 € au budget. Même si nous avons pu décaler certaines actions, nous ne pouvons que regretter l'information tardive et brutale de cette perte financière.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des impôts (CGI) et particulièrement son article 1639 A bis, prévoyant que les délibérations des collectivités locales relatives à la fiscalité directe locale doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante ;

**Vu** l'article 1394, 3° du CGI prévoyant que les propriétés appartenant aux grands ports maritimes sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties lorsqu'elles sont affectées à un service public ou d'utilité générale et non productifs de revenus ;

**Vu** l'article 1382 du CGI prévoyant que les propriétés appartenant aux grands ports maritimes sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties lorsqu'elles sont affectées à un service public ou d'utilité générale et non productifs de revenus ;

**Vu** l'article 1382, E, du CGI prévoyant que pour les propriétés situées dans l'emprise des ports concernés, les propriétés appartenant aux grands ports maritimes sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties, sauf délibération de la collectivité supprimant ou limitant cette exonération ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le niveau du produit fiscal attendu découlant de l'état des bases prévisionnelles 1259 notifié à la collectivité le 15/03/2024 ;

**Considérant** la diminution des bases fiscales tel que constatée par l'état prévisionnel des bases fiscales 1259 modifié, notifié à la collectivité le 17/05/2024 ;

**Considérant** que les mesures d'exonérations fiscales dont bénéficie le Grand Port Maritime De La Réunion se traduisent par une diminution significative et durable des recettes fiscales de la collectivité, susceptible de fragiliser la situation financière de la collectivité ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 août 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1** : de rapporter, à compter de 2025, la délibération 2015-113 du 1<sup>er</sup> septembre 2015, prise avant le transfert de la part départementale de la TFPB à la commune ;



**Article 2 :** de supprimer dans son intégralité (part communale et départementale) l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficie le Grand Port Maritime De La Réunion, sur les propriétés situées dans l'emprise des ports, pour une application à compter de 2025 ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-118 présentée par Mme Annick Le Toullec

**10. ACQUISITION AUPRÈS DE LA SEDRE D'UN TERRAIN NU CADASTRÉ  
SECTION BC N° 574 SIS À LA ZAC TRIANGLE DE L'OASIS**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la situation de la parcelle BC n° 574 au plan communal ;

**Vu** la destination de la parcelle non bâtie cadastrée BC n° 574 au programme des constructions de l'opération « ZAC Triangle de l'Oasis » ;

**Vu** l'avis financier du Domaine du 5 juillet 2024 fixant la valeur vénale du terrain seul ;

**Vu** la délibération n° 2018-162 du conseil municipal du 6 novembre 2018 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n° 2023-099 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> août 2023 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que la valorisation du foncier pour l'aménagement de l'école d'architecture fait l'objet d'une compensation de la Ville au titre de sa participation aux équipements publics, telle que formulée dans le CRAC du 31 décembre 2022 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 août 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de terrain non bâti cadastrée BC n° 574, appartenant à la SEDRE, pour une superficie indicative de 2 581 m<sup>2</sup>, en vue de la construction de la future école d'architecture de La Réunion ;

**Article 2 :** d'approuver l'application de l'article 1042 du Code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants et à payer les frais et émoluments de notaire correspondants.

Affaire n° 2024-119 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

**11. NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON ET SIDR HAUTE - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ DE LA COMMUNE DE LE PORT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GRAND OUEST**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122, 22° ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 213-3 et R. 213-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 87/35 du conseil municipal du 09 octobre 1987 instituant le droit de préemption urbain de la commune sur l'ensemble des zones U, NA et NAU de son Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

**Vu** la délibération n° 2004-108 du conseil municipal du 29 juillet 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) ;

**Vu** la délibération n° 2004-172 du conseil municipal du 28 octobre 2004 modifiant le droit de préemption urbain et instituant un droit de préemption urbain renforcé sur les zones U, 1AU et 2AU du PLU ;

**Vu** les délibérations n° 2018-144 du conseil municipal du 02 octobre 2018 et n° 2024-008 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant sur la mise en conformité avec le nouveau plan local d'urbanisme approuvé des droits de préemption urbain dits « simple » et « renforcé » de la commune ;

**Vu** la délibération n° 2023-064 du 2 mai 2023 par laquelle le conseil municipal a confié à la Société Publique Locale « Grand Ouest » (SPL GO), par voie de concession d'aménagement d'une durée de 15 ans, les missions d'acquisitions foncières et de réalisation des études opérationnelles d'aménagement et d'équipement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des quartiers Ariste Bolon et SIDR Haute ;

**Vu** le contrat de concession signé entre la ville de Le Port et la SPL Grand Ouest le 12 juin 2023, stipulant notamment en son article « 12.2 Droit de Préemption » la possibilité de déléguer au concessionnaire de l'opération l'exercice des droits de préemption urbain et de préemption urbain renforcé sur les périmètres d'intervention du NPNRU ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme fixant les zones urbaines Uc, Ud et Uv constituant les périmètres d'intervention du NPNRU des quartiers Ariste Bolon et SIDR Haute ;

**Vu** la liste prévisionnelle des biens immobiliers, bâtis et non bâtis, à acquérir au titre de l'opération d'aménagement du NPNRU jointe en annexe ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'intérêt public du NPNRU pour l'habitat, l'équipement structurel et l'environnement des quartiers Ariste Bolon et SIDR Haute ;

**Considérant** l'importance de la mission foncière confiée à la SPL Grand Ouest (pour un budget prévisionnel de 4,5 millions d'euros en dépenses), justifiant la délégation pour l'exercice de droits de préemption urbain « simple » et de préemption urbain « renforcé » sur les périmètres d'interventions du NPNRU ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 août 2024 ;

**MM. le Maire, A. Mouniata et F. Jacques Antoine ne prennent pas part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver le périmètre de délégation des droits de préemption urbain simple et de préemption urbain renforcé de la commune annexée au rapport ;

**Article 2 :** de déléguer, sur ledit périmètre et pour toute la durée de la concession d'aménagement, l'exercice de ces droits de préemption urbain et de préemption urbain renforcé de la commune à la Société Publique Locale « Grand Ouest » ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à réaliser les mesures de publicité nécessaires pour garantir le caractère exécutoire de la présente délibération et à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-120 présentée par M. Jean-Max Nagès

**12. RÉTROCESSION À LA VILLE DES PARCELLES NON BÂTIES CADASTRÉES SECTION AE N° 468, AE N° 469, AE N° 476, AE N° 477, AE N° 478 ET AE N° 479 APPARTENANT À LA SIDR**

**Pas de débat**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la Convention Publique d'Aménagement de la « ZAC-RHI Multisites » signée par la commune de Le Port et la SIDR le 31 janvier 2002, reçue en Préfecture le 4 février suivant ;

**Vu** les périmètres opérationnels de l'opération de résorption de l'habitat insalubre « ZAC-RHI Multisites » institués sur les ilots Cayrol, Dupleix, Campbell et Lyon ;

**Vu** l'arrêté n° 102866 du 3 décembre 2010 par lequel monsieur le Préfet de La Réunion a déclaré d'utilité publique l'opération d'aménagement « RHI Multisites – Ilot Cayrol » et déclaré cessibles les terrains nécessaires à l'opération ;

**Vu** l'ordonnance d'expropriation n° 11/00004 du 19 juillet 2011 prononcée au profit de la SIDR ;

**Vu** la situation des parcelles cadastrées section AE n° 468, AE n° 469, AE n° 476, AE n° 477, AE n° 478 et AE n° 479, sises à Le Port, ruelle Jean Cayrol, acquises par la SIDR, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le cadre ladite opération de résorption de l'habitat insalubre ;

**Vu** le montant des indemnités allouées le 27 août 2012 par le Juge de l'expropriation au profit des consorts Lenormand, propriétaires en titre ;

**Vu** la décision de la SIDR du 13 février 2020 de procéder à la consignation des indemnités afin de pouvoir prendre possession des lieux et traiter l'insalubrité des parcelles cadastrées section AE n° 468, AE n° 469, AE n° 476, AE n° 477, AE n° 478 et AE n° 479, sises à Le Port, ruelle Jean Cayrol ;

**Vu** le protocole d'accord transactionnel approuvé par délibération n° 2024-034 du conseil municipal du 05 mars 2024, reçue en Préfecture le 14 mars suivant, et signé le 27 juin 2024 par la ville de Le Port, les Consorts Lenormand et la SIDR ;

**Vu** l'avis financier du Domaine établi le 3 juillet 2024 portant sur la valeur vénale de l'unité foncière à rétrocéder à la Ville ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que pour régler amiablement leurs différends les parties ont formé un protocole d'accord transactionnel, approuvé par décision du conseil municipal de Le Port le 30 juillet 2013 ;

**Considérant** qu'aux termes du protocole transactionnel du 27 juin 2024 sus-désigné, la cession par la ville des parcelles non bâties cadastrées AE n° 468, AE n° 469, AE n° 476, AE n° 477, AE n° 478 et AE n° 479 aux Consorts Lenormand, doit intervenir le 31 décembre 2025 au plus tard ;

**Considérant** par conséquent qu'il y a lieu de procéder, en amont et dans les meilleurs délais, à la rétrocession desdites parcelles, par la SIDR à la ville de Le Port ;

**Considérant** que préalablement à cette transaction la SIDR a purgé le droit de retour des parcelles tiers cadastrées AE n° 469 et AE n° 479 à leurs anciens propriétaires ou ayants-droit, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 août 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver la rétrocession à la Ville et à l'euro symbolique (1,00 €), conformément au dernier bilan approuvé de l'opération d'aménagement « ZAC-RHI Multiusines », des parcelles non bâties cadastrées section AE n° 468-469-476-477-478-479, appartenant à la SIDR, sises à Le Port, ruelle Jean Cayrol ;

**Article 2** : de dire que les frais de rédaction de l'acte seront supportés par la commune de Le Port, acquéreur aux présentes ;

**Article 3** : de fixer au 30 juin 2025 au plus tard la date de signature de l'acte authentique, conformément au calendrier de mise en œuvre du protocole d'accord transactionnel sus-désigné et signé le 27 juin 2024 ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants

Affaire n° 2024-121 présentée par Mme Jasmine Béton

### **13. CESSION D'UN ANCIEN LOGEMENT COMMUNAL SIS 21 RUE RENÉ MICHEL AUX ÉPOUX JO-ALAIN ET MARIE FRÉDÉRIQUE COUKAN**

**Pas de débat**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n° 2024-106 du conseil municipal du 6 août 2024 portant désaffectation et déclassement du domaine public d'une ancienne venelle communale située entre les rues René Michel et Jules Ferry ;

**Vu** la situation au plan communal de la parcelle cadastrée section AE n° 595 et de l'emprise supplémentaire de 40 m<sup>2</sup> en cours d'enregistrement auprès du service du Cadastre ;

**Vu** les avis du Domaine établis les 28 novembre 2023 et 12 avril 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la non-affectation du terrain cadastré section AE n° 595 et de la venelle au domaine public ;

**Considérant** l'offre du 20 juin 2024 de la cession de la parcelle cadastrée AE n° 595 et de la venelle adressée aux époux Jo-Alain et Marie Frédérique COUKAN et leur acceptation ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 août 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*



## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 974-219740073-20241001-DL\_2024\_127-DE



**Article 1 :** d'approuver la cession du terrain communal bâti cadastré section AE n° 595 et de l'emprise supplémentaire de 40 m<sup>2</sup>, en cours d'enregistrement auprès du service du Cadastre, au prix de 88 880 € HT (quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingts euros), conforme avec le prix du Domaine, au profit des époux Jo-Alain et Marie Frédérique COUKAN, pour un usage d'habitation principale ;

**Article 2 :** de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire ;

**Article 3 :** de fixer au 28 février 2026, au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

**Article 4 :** de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-122 présentée par Mme Jasmine Béton

### **14. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AH N° 1312 SITUÉ AU DROIT DES RUES BATAILLE COQ ET BLANQUI**

**Pas de débat**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

**Vu** la délibération n° 2011-182 du conseil municipal du 29 novembre 2011 par laquelle la commune de Le Port a approuvé la première tranche de rétrocession des voiries et des espaces végétalisés de l'opération d'aménagement « ZAC-RHI Say-Piscine » confiée à la SIDR ;

**Vu** l'acte notarié du 4 décembre 2012 transférant la parcelle AH n° 1312 dans le patrimoine communal ;

**Vu** la situation au plan de la commune de la parcelle cadastrée AH n° 1312, d'une contenance de 103 m<sup>2</sup> ;

**Vu** le plan de bornage et de division réalisé par le Cabinet Nicolas Palacios, géomètre-expert à Saint-Paul, en avril 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que la portion de terrain affectée au domaine public, et en particulier au domaine public routier de la commune, a été mesurée à 14 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le surplus de terrain cadastré AH n° 1312 mesuré à 89 m<sup>2</sup>, n'est pas affecté à aucun usage particulier ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 août 2024 ;

**M. Mihidoiri Ali ne prend pas part au vote.**

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1** : de constater la désaffectation du domaine public de la commune de la parcelle cadastrée AH n° 1312 partie, pour une superficie arpentée de 89 m<sup>2</sup> ;

**Article 2** : de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander la numérotation cadastrale de l'emprise ainsi déclassée et à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-123 présentée par Mme Catherine Gossard

**15. AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ACHAT DE DIVERSES FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA COMMUNE, LA CAISSE DES ÉCOLES ET LE CCAS DE LE PORT**

**Pas de débat**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L.21 13-6, L.2113-7 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2020-113 du conseil municipal du 6 octobre 2020 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent pour diverses fournitures et prestations de services entre le CCAS, la Caisse des Ecoles et la commune de Le Port ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 21 août 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver les modifications apportées par voie d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures et prestations de services pour la Commune, la Caisse des Écoles et le CCAS de Le Port ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commande annexé au rapport ainsi que tout document y afférent.

Affaire n° 2024-124 présentée par Mme Garcia Latra Abélard

### **16. ÉCHANGE CULTUREL ET SPORTIF ENTRE LES VILLES DE LE PORT ET DE SHENZEN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS CHINOISES (FAC RÉUNION)**

#### **Débat**

**M. le Maire :** Cette compétition prend une dimension plus importante cette année avec la venue de l'équipage de Dragon Boat du District de Dapeng de la Ville de Shenzhen dans le cadre de la 14<sup>ème</sup> édition du festival de Dragon Boat au Port le 27 octobre. La coopération doit reprendre toute sa place compte tenu aujourd'hui, des relations que nous pouvons engager avec les pays de la zone.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

**Considérant** la volonté de la Ville de Le Port à renouer des liens avec les aires de civilisation originelles de son peuplement (l'Afrique, la Chine, l'Inde, Madagascar et les îles de l'océan Indien) ;

**Considérant** la volonté de la Fédération des Associations Chinoises (FAC Réunion) d'accueillir un équipage du District de Dapeng de la Ville de Shenzhen - Province de Guangdong en Chine durant la 14<sup>ème</sup> édition du festival de Dragon Boat ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 6 000 €, en fonctionnement au titre de l'exercice 2024 à la Fédération des Associations Chinoises (FAC Réunion) ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-125 présentée par Mme Danila Bègue

**17. LISTE DES ACTES PRIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN VERTU DE SA DÉLÉGATION**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020-026 du 2 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 21 août 2024 ;

**PREND ACTE**

**Article Unique** : de la liste des marchés, des avenants et des déclarations sans suite passée du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2024.

Affaire n° 2024-126 présentée par M. le Maire

**18. CRÉATION DE POSTES - MISE À JOUR DES EFFECTIFS**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe ;

**Article 2 :** de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h19.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE MAIRE**

**Annick LE TOULLEC**

**Olivier HOARAU**